



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 31 août 2016

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 530, avenue Davaar à Outremont, le mercredi 31 août 2016, à 18 h 45.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 août 2016

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1167270002

Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de réviser les normes d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement
Montréal, le lundi 29 août 2016



Dossier # : 1167270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

II EST RECOMMANDÉ :

d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin de réviser les normes de constructions, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 août 2016. Le tout sans modification.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-08-30 16:16

Signataire :

Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167270002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion relatif à la modification du règlement de zonage (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Outremont reçoit un grand nombre de demandes de construction hors toit. Considérant que ces demandes doivent toutes faire l'objet d'un PIIA, le CCU a donné le mandat au Service d'aménagement urbain et du patrimoine de réviser les normes de construction, d'implantation et d'intégration des constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement de zonage* (1177) afin de réviser les normes de construction, d'intégration et d'implantation des constructions hors toit sur l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Le Service d'aménagement urbain et du patrimoine recommande de donner avis de motion pour les motifs suivants:

- considérant la grande valeur architecturale et patrimoniale des bâtiments de l'arrondissement
- considérant le nombre important de demandes de PIIA incluant des constructions hors toit;
- considérant le mandat donné par le CCU au Service d'aménagement urbain et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun PIIA ne pourra être donné et aucun permis de transformation ne pourra être émis pour une construction hors toit avant l'adoption des modifications réglementaires. Celles existantes bénéficieront cependant de droits acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juin 2016: Avis de motion et adoption d'un projet de règlement..

- Étapes subséquentes à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas O OUELLET
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2016-06-02